

COVID-19 – Vidéo du CISSS de Chaudière-Appalaches et consignes aux voyageurs

La santé publique... en action pour freiner la pandémie

Nous vous invitons à visionner la courte vidéo *La santé publique... en action pour freiner la pandémie*.

La directrice de la santé publique du CISSS de Chaudière-Appalaches, madame Liliana Romero, et son adjointe, madame Julie Lambert, nous plongent dans leur quartier général pour nous expliquer le fonctionnement des enquêtes épidémiologiques.

Merci au Service des communications et des relations publiques du CISSS de Chaudière-Appalaches pour le partage de cette vidéo. Bon visionnement!

youtu.be/v51GWnRlbVo

L'appel d'un voyage se fait sentir?

À l'approche du temps des Fêtes, l'appel d'un voyage se fait sentir? En cette période de pandémie, sachez qu'en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, le gouvernement du Canada recommande à toute personne d'**éviter tout voyage non essentiel à l'extérieur du pays**, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Si l'appel d'un séjour hors Canada est plus fort que votre raison, vous devez en informer votre supérieur immédiat. De plus, **à votre retour, vous devrez obligatoirement vous isoler pendant 14 jours**, que vous ayez ou non des symptômes. Les croisiéristes doivent également respecter cette règle.

Quarantaine, télétravail et banques de congés

Même si vous serez en quarantaine pendant 14 jours au retour de votre périple à l'extérieur du pays, vous pourrez être appelé à reprendre vos fonctions en mode télétravail. Évidemment, il faut que la nature de votre travail le permette et que votre supérieur vous l'autorise. Si le télétravail n'est pas envisageable et que vous ne pouvez pas vous présenter au travail en raison de votre isolement obligatoire, vous devrez choisir l'une des deux options suivantes :

- Utiliser vos banques existantes pour l'année de référence en cours (vacances, mobiles, maladies)
- Si le solde de vos banques est insuffisant, un congé sans solde pourrait vous être autorisé

Avant de partir, il vous est fortement recommandé de **consulter votre couverture d'assurance voyage** afin d'éviter de mauvaises surprises lors de vos vacances. Malgré ce qui précède, la Ville se réserve le droit de réévaluer la situation à tout moment selon les nouvelles directives et recommandations émises par les autorités gouvernementales.

Nous comptons sur votre collaboration, car respecter les recommandations, c'est se préoccuper de sa santé et de celle de ses collègues!

Pour des informations supplémentaires :

- Avis officiels du gouvernement du Canada : canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html
- voyage.gc.ca
- quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-aux-voyageurs-covid19

Page Internet dédiée aux employés

Pour rester informé, consultez le www.ville.levis.qc.ca/employes. Nous vous invitons donc à **consulter et à rafraîchir périodiquement cette page** afin d'obtenir les informations actualisées.

Ligne téléphonique et courriel dédiés aux employés

Pour toute question, commentaire ou préoccupation quant à la situation actuelle, vous êtes invités à composer le **418 835-8299** ou à écrire à infocovid19@ville.levis.qc.ca. Le service vous est offert 24 h sur 24, 7 jours sur 7.

Affichage

Nous demandons aux gestionnaires d'imprimer le présent PDF et de l'afficher dans les lieux de travail du personnel n'ayant pas accès à un poste informatique. Nous vous remercions de vos efforts communs, de votre engagement et de votre solidarité.